

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **14 janvier 2013**

Délibération n° 2013-3470

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud - Incinération des déchets ménagers et assimilés du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône et de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais - Autorisation de signer 2 avenants**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 janvier 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 16 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à Mme Tifra), Bernard R. (pouvoir à M. Kabalo), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Genin), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), MM. Braillard (pouvoir à M. Arrue), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Fleury (pouvoir à M. Abadie), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Petit), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Martinez (pouvoir à M. Crédoz), Pili, Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Touraine (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Giordano, Vial.

Conseil de communauté du 14 janvier 2013**Délibération n° 2013-3470**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Unité de traitement et de valorisation énergétique de Lyon-Sud - Incinération des déchets ménagers et assimilés du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône et de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais - Autorisation de signer 2 avenants**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est titulaire de 2 marchés d'incinération de déchets ménagers et assimilés, l'un avec la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, l'autre avec le Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône. Les ordures ménagères de ces 2 collectivités sont traitées à l'usine de valorisation énergétique de Lyon-Sud.

Ces marchés prévoient les prix suivants :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
87,0 €/t	88,7 €/t	90,5 €/t	92,3 €/t	94,1 €/t	96,0 €/t

La fermeture, au 1er trimestre 2012, de la plate-forme de maturation des mâchefers de l'entreprise Modus, prestataire de la Communauté urbaine, a nécessité l'enfouissement de la moitié des mâchefers produits par l'usine Lyon-Sud. Un nouveau marché de traitement des mâchefers (par valorisation ou enfouissement) entrera en vigueur fin mars 2013. Ses conditions économiques seront nettement moins favorables que celles dont bénéficiait la Communauté urbaine jusqu'au début de l'année 2012. De ce fait, le coût prévisionnel 2013 de la valorisation énergétique s'établit à 97,36 € par tonne, soit près de 10 % au-delà du prix prévu dans les marchés précités.

Ces 2 contrats prévoient qu'en cas de modification de l'économie du marché, un avenant est établi pour tenir compte des évolutions des coûts de traitement.

Par conséquent, il est proposé un avenant à chacun de ces contrats sur la base d'un prix unitaire de 97,36 € par tonne en 2013, avec une révision de 2 % par an, qui était celle prévue initialement :

2013	2014	2015	2016	2017
97,36 €/t	99,31 €/t	101,30 €/t	103,33 €/t	105,40 €/t

Les quantités d'ordures ménagères concernées par ces 2 contrats sont estimées pour 2013 à 13 500 tonnes pour le SITOM Sud-Rhône et à 7 000 tonnes pour la Communauté de communes des vallons du Lyonnais. La revalorisation du prix unitaire conduit à une recette prévisionnelle supplémentaire de 177 530 € en 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les avenants aux marchés conclus par la Communauté urbaine de Lyon avec la Communauté de communes des vallons du Lyonnais et le Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (SITOM) Sud-Rhône, ayant pour objet la revalorisation du coût unitaire de valorisation énergétique des ordures ménagères pour le porter à 97,36 € par tonne en 2013, révisé de 2 % par an pour les années suivantes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit un montant estimé à 177 530 € pour 2013, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 70688 - fonction 812 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2013.